

**Décision n° 2021-1979**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 10 septembre 2021**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société BOUYGUES TELECOM**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1135/TGT de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 avril 2012 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1492/TGT de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2012 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400388/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400499/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400870/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400966/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401210/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401206/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401478/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401517/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402712/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402816/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/1402996/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500881/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701021/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702059/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900666/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001969/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 3 septembre 2021 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY037939 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1135/TGT en date du 17 avril 2012
- Liaison BY038425 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1492/TGT en date du 23 mai 2012
- Liaison BY046617 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400388/YAY en date du 13 février 2014
- Liaison BY046825 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702059/GGN en date du 22 novembre 2017
- Liaison BY047457 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400499/MCA en date du 25 février 2014
- Liaison BY047746 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500881/BM en date du 26 mars 2015
- Liaison BY048079 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701721/MCA en date du 25 septembre 2017
- Liaison BY048110 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400870/BM en date du 1er avril 2014
- Liaison BY048111 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701721/MCA en date du 25 septembre 2017
- Liaison BY048358 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400966/BM en date du 10 avril 2014

- Liaison BY048773 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401210/JME en date du 6 mai 2014
- Liaison BY048789 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401210/JME en date du 6 mai 2014
- Liaison BY048881 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401206/DCT en date du 7 mai 2014
- Liaison BY049378 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401478/BM en date du 5 juin 2014
- Liaison BY049435 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401517/GGN en date du 11 juin 2014
- Liaison BY050674 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402712/YAY en date du 28 octobre 2014
- Liaison BY050715 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402816/DCT en date du 7 novembre 2014
- Liaison BY050716 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402816/DCT en date du 7 novembre 2014
- Liaison BY050773 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/1402996/MCA en date du 21 novembre 2014
- Liaison BY056756 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701021/BM en date du 19 mai 2017
- Liaison BY065574 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900666/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065575 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900666/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY072100 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2001969/JME en date du 23 octobre 2020
- Liaison BY072101 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2001969/JME en date du 23 octobre 2020

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 10 septembre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences